



DÉCLARATION LIMINAIRE AU
CHS-CT DU 17 FÉVRIER 2021
2nde convocation le 9 MARS 2021

En premier lieu, la CGT souhaite revenir sur le sujet des procès verbaux de nos CHS-CT. Le bon fonctionnement de notre instance est de la responsabilité de tous les acteurs le composant. La CGT continuera d'y prendre toute sa part. Lors du dernier CHS-CT relatif à l'immobilier et à l'entretien de nos locaux, la CGT avait posé 3 questions. Celles-ci ont d'ailleurs fait l'objet de réponses dont l'une d'entre elles mérite au-delà de la réponse transmise une action corrective de votre part (cf. infra sur le CFP de Bernay).

Cela étant, nous avons transmis à la secrétaire animatrice l'ensemble des questions formulées à des fins d'ajouts puisque ne figurait dans le document présenté aux représentants des personnels qu'une seule d'entre elles. À ce jour, aucun retour. Nous nous interrogeons sur le fait de faire parvenir aux OS un document que vous avez déjà finalisé et qui n'ouvre droit à aucune modification de notre part. Ce n'est pas notre conception du dialogue social, celui dont la DG se repaît pourtant depuis tant d'années. Les discours c'est bien, les actes c'est mieux...

Cette méthode nous ne la cautionnerons jamais et dorénavant, si les choses n'évoluent pas favorablement nous voterons contre ces procès verbaux.

Pour ce qui concerne les ordres du jour et suite à votre échange par courriel avec la secrétaire adjointe du CHS-CT, nous sommes également insatisfaits de la situation. En effet, vos ordres du jour sont fastidieux, d'autant plus dans un cadre de réunion se déroulant en audio sur une demi-journée. Là encore, ce sujet a déjà été abordé dans le cadre d'autres réunions institutionnelles. Les orientations ministérielles 2021 pourraient à elles seules faire l'objet d'un CHS-CT, elles ne peuvent figurer en pénultième point pour être regardées en toute fin de réunion. La CGT demande son report.

Si la parole est bien donnée aux représentants des personnels, le déroulé de ces audio-conférences ne permet pas d'échanges entre direction et organisations syndicales. Pour autant, notre organisation syndicale ne revendique pas le retour au présentiel pour les raisons que vous connaissez. Elle revendique des réunions avec un ordre du jour plus restreint et surtout une construction de la réunion permettant de revenir sur un même sujet en fonction des réponses formulées par la direction quand réponses il y a...

Pour ces raisons, la CGT FP boycottera cette première convocation.

Sur le sujet du dialogue social tant prôné par la direction générale, la CGT reste dubitative sur cette volonté de dialogue surtout lorsqu'on regarde les nouvelles conditions d'exercice de ces instances à travers le décret n° 2019-1441 du 23 décembre

2019 émanant de l'application de l'article 94 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Ainsi, le CHS-CT perd sa compétence pour l'ensemble des questions afférentes aux projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service. Par ailleurs, le comité technique (CT) ne peut plus saisir le CHS-CT sur ce type de projet.

Contrairement au CHS-CT, le CT, consulté sur un projet important dans le cadre d'un projet de réorganisation de service, n'a pas la possibilité de demander le recours à un expert agréé. **Tout est réalisé pour mettre fin à une véritable défense des agents en enlevant aux institutions leurs prérogatives. Non la disparition des CHS-CT n'est pas neutre comme certains à l'envi voudraient nous le faire croire !**

De la même manière, la DG s'attaque aux « restes » des CAP à travers cette même loi en souhaitant supprimer dès 2022 les CAP nationales des géomètres et des agents techniques !

Encore et toujours des dispositions régressives pour les agent-e-s de la DGFIP !

Concernant les sujets évoqués dans l'ordre du jour, nous souhaitons avoir des réponses sur les sujets suivants :

- Les nouvelles consignes sanitaires dans les espaces de restauration collective et en particulier concernant le RIA d'Evreux : Le référent COVID-19 du conseil départemental mentionné dans votre document a-t-il rendu un avis depuis fin janvier et si oui quel est-il ? Quels éléments factuels ont servi à sa décision ? L'avis a dû faire l'objet d'un rapport, nous souhaitons avoir ce document puisque les agents de la DGFIP sont directement concernés par cette décision.
- Application des nouvelles consignes sanitaires renforcées : le gouvernement a annoncé le 29 janvier 2021, à la suite du dernier conseil de défense, la mise en place de nouvelles mesures dont l'intensification du recours au télétravail y compris pour les agents de la fonction publique. Êtes-vous en mesure d'augmenter le nombre de télétravailleurs (matériel disponible, volume de tâches à télétravailler...)? Quelles dispositions allez-vous mettre en place concernant l'intensification du télétravail sur une durée plus longue (voir sur la totalité du temps de travail 5j/5) entre les obligations imposées par le gouvernement et la volonté de certains agents de revenir sur site 1 journée par semaine ?
- CFP Bernay : Conformément au guide relatif à l'évaluation des risques et à la mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie qui stipule qu'il convient de procéder à un nettoyage approfondi et de veiller au bon entretien et à la maintenance des dispositifs collectifs de ventilation / aération (VMC/climatisation) et en réponse à nos observations formulées lors du dernier CHS-CT, les éléments de réponse apportés par la direction font apparaître une carence dans l'entretien de plusieurs bouches d'aération qui sont situées à des hauteurs importantes (7 mètres) et pour lesquelles aucun nettoyage ne semble avoir été réalisé depuis la construction du site en 1991 par la ou les entreprises en charge des prestations d'entretien.

Sur les rapports de visite en général, nous ne pouvons que déplorer le délai important entre les visites de site et leur analyse en CHS-CT ce qui enlève pour

une partie du document tout intérêt. Cela est d'autant plus vrai que les restructurations et regroupements de services modifient totalement la disposition des services et les espaces occupés dans les bâtiments. Cette remarque a déjà été mentionnée par notre organisation syndicale antérieurement.

Questions diverses :

- Guide traçabilité amiante : La CGT demande l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain CHS-CT de ce sujet qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises et pour lequel la direction n'a jamais apporté de réponse sur ce point si ce n'est de nous indiquer votre incapacité à le traiter. Le guide du secrétariat général (SG) indique clairement les opérations à effectuer en fonction du type de sujet rencontré.
- Dans le cadre des restructurations et de la création de services importants (SIP-SIE-SPF-SGC) et à l'instar de ce qui a été réalisé au SDIF, les agents souhaitent que leur cadre matériel de travail soit amélioré (éclairage LED, le travail sur écran étant particulièrement pénible tout au long d'une journée; installation de dalles de plafond acoustiques, la problématique du bruit restant la principale difficulté dans ces services, présence de séparateurs entre marguerites...) Ces demandes s'inscrivent pleinement dans les prérogatives du CHS-CT. En fonction de l'urgence de ces sujets et aussi malheureusement en fonction des moyens financiers à disposition de la direction et du CHS-CT, ces demandes devront être recensées, analysées, triées et priorisées pour répondre dans le temps aux besoins exprimés par nos collègues. La CGT demande là aussi un recensement exhaustif des besoins par la direction puis un groupe de travail en amont d'un futur CHS-CT pour traiter du sujet.